Déroulement de l'activité

Suivant leur ancienneté et leur réussite aux examens, les sapeurs-pompiers volontaires peuvent devenir sous-officiers ou officiers.

Reconnaissance de l'activité

LES INDEMNITÉS

Les activités des sapeurs-pompiers volontaires ouvrent droit à la perception d'indemnités horaires. Leurs taux varient en fonction du grade, de l'activité (intervention, formation, astreinte) et de l'heure (jour, nuit). Ces indemnités ne sont soumises à aucun impôt ni prélèvement social et sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale.

LA PRESTATION DE FIDELITE ET DE RECONNAISSANCE

Versée aux sapeurs pompiers volontaires ayant plus de 20 années de service à leur actif, elle conforte le régime de retraite de ces personnes qui ont longtemps donné d'eux et de leur temps pour leurs concitoyens.

LA PROTECTION SOCIALE

Les sapeurs pompiers volontaires sont couverts lors des activités de service (déplacements, interventions et formations) par une assurance souscrite par le SDIS.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Elle est un atout pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, eu égard aux compétences et à l'expérience qu'ils acquièrent dans le domaine de la sécurité.

SDIS 24

Service départemental
d'incendie et de secours
de la Dordogne
Service des sapeurs-pompiers
volontaires
BP 4016
24000 PERIGUEUX Cedex
Tel : 05.53.35.82.81

© Communication SDIS24 2014

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

sapeur pompier volontaire

POURQUOI PAS VOUS ?

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS 24

Vous aimez l'action
et souhaitez aider les autres ?
Vous avez l'esprit d'équipe ?

Alors rejoignez les sapeurs-pompiers volontaires !

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des citoyens qui, tout en exerçant une activité professionnelle, ont choisi de se mettre au service de la collectivité. En marge de leur profession, de leurs études, de leur vie familiale, ils se rendent disponibles sur des périodes pendant lesquelles ils peuvent être appelés de jour, comme de nuit pour porter secours ou éteindre un incendie.

Ils consacrent également une partie de leur temps libre à la formation.

En Dordogne, 80% des sapeurs-pompiers sont volontaires: autant dire qu'ils constituent la base de l'organisation des secours.

1350
SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES
EN DORDOGNE

Les conditions d'accès au volontariat

- Etre âgé de 18 ans
- Répondre aux critères d'aptitude physique et médicale
- Résider ou travailler à proximité du centre d'incendie et de secours où vous souhaitez signer un engagement
- S'engager à respecter et à adhérer aux valeurs défendues par le corps départemental des sapeurs-pompiers
- Adresser votre demande d'engagement écrite au chef de centre.

Une fois votre engagement signé et accepté, vous avez 3 ans pour suivre et valider l'ensemble de votre formation initiale.

Le recrutement

Les sapeurs-pompiers volontaires sont recrutés au grade de sapeur-pompier de 2ème classe pour un engagement de 5 ans, tacitement reconductible. Cependant, certains diplômes universitaires ou professionnels ouvrent directement l'accès au recrutement en tant qu'officier.

Les 3 premières années du premier engagement constituent la durée probatoire maximale pendant laquelle l'engagement peut être résilié en cas d'insuffisance de l'intéressé.

Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale.

La formation

La formation dont bénéficie tout sapeur-pompier volontaire comprend:

LA FORMATION INITIALE D'APPLICATION (FIA), indispensable pour acquérir les connaissances, les gestes et les techniques opérationnelles de base, elle est complétée par 3 formations de secourisme ainsi que de la formation feux de forêts.

LA FORMATION CONTINUE destinée à permettre le maintien des compétences, l'adaptation aux fonctions, l'acquisition et l'entretien des spécialités ainsi que permettre l'avancement.

Favoriser le volontariat

Des conventions peuvent être conclues entre les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et le SDIS, afin d'organiser la disponibilité du personnel pendant sa période de travail. Ainsi, le sapeur-pompier volontaire peut, selon des modalités fixées et un planning entendu entre les deux parties, participer à l'activité opérationnelle de son centre d'incendie et de secours ou se former.

Dans le département de la Dordogne, la politique de conventionnement a permis à plus de 30% des sapeurs-pompiers volontaires d'être reconnus comme tel auprès de leurs employeurs, afin que ceux-ci les autorisent à exercer leurs activités et afin d'augmenter leur disponibilité.